



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2023-34-05 modifiant le
RV-2022-22-48 établissant un programme
d'aide pour l'acquisition de produits d'hygiène
lavables**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 3 « Durée du programme d'aide »

L'article 3 du Règlement RV-2022-22-48 établissant un programme d'aide pour l'acquisition de produits d'hygiène lavables est modifié par :

- 1° le remplacement, dans le premier paragraphe du premier alinéa, des mots « 31 octobre 2023 » par les mots « 31 décembre 2023 »;
- 2° le remplacement, dans le deuxième paragraphe du premier alinéa, du chiffre « 20 000\$ » par le chiffre « 60 000\$ ».

2. Modification de l'article 6 « Demande d'aide »

L'article 6 de ce Règlement est modifié par :

- 1° le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« La demande d'aide pour l'acquisition des produits d'hygiène lavables doit se faire par écrit en remplissant le formulaire prescrit à cet effet. La demande peut être complétée en ligne sur le site Internet de l'Organisme ou bien transmise par la poste à l'Organisme, et ce, au plus tard 270 jours après la date d'achat des produits d'hygiène lavables. Lorsqu'elle est transmise par la poste, la demande doit être reçue par l'Organisme dans le délai mentionné. »;

- 2° le remplacement, dans le paragraphe d) du deuxième alinéa des mots « charge de tuteur » par les mots « représentation légale ».
- 3° l'ajout, après le paragraphe d) du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« e) si la personne qui fait la demande est le parent de la personne à charge, un certificat de naissance de la personne à charge. »

Adopté le 28 août 2023

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 SEPTEMBRE 2023